



ARRETE N° 2023 - 183
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

MODIFICATIF

**Travaux de déploiement de la Fibre optique
Altitude Infra Calvados
Chemin du Petit Saint-Pierre
Du Lundi 7 Août au Vendredi 11 Août 2023**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société **ALTITUDE INFRA CALVADOS**, afin d'effectuer en sous traitance avec la Société **ABD TELECOM**, la pose de 3 poteaux Télécom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, **Chemin du Petit Saint-Pierre**, du **Lundi 7 Août au Vendredi 11 Août 2023**, dans la plage horaires allant de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Les Sociétés **ALTITUDE INFRA CALVADOS** et **ABD TELECOM** sont autorisées à poser 3 poteaux Télécom, du **LUNDI 7 AOUT au VENDREDI 11 AOUT 2023**, **Chemin du Petit Saint-Pierre**, dans la plage horaires allant de 8h00 à 18h00,

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, et se fera de la façon suivante :

- Circulation sur chaussée rétrécie.
- Circulation en alternance de façon temporaire.
- L'accès au chemin du Petit St Pierre sera maintenu en permanence.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par les Société intervenantes, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Les Sociétés intervenantes devront tenir compte, lors de ces travaux, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

Aucun terrassement ne sera effectué par les Sociétés intervenantes, pendant les travaux.

ARTICLE 5 : Une pré-signalisation, une signalisation réglementaires, avec affichage du présent Arrêté seront misent en place par les Sociétés intervenantes.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société ABD TELECOM, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 31 Juillet 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

